

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Affaire suivie par : Martine ANGRAND

Téléphone : 01.64.71.77.22

martine.angrand@seine-et-marne.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de TOURNAN-EN-BRIE

Relative à la société BRENNTAG

Compte-rendu de la réunion du 31 mai 2016

La CSS de Tournan-en-Brie s'est tenue le 31 mai 2016 à 14h30 dans les locaux de la préfecture, sous la présidence de M. Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Membres présents : (fiche jointe à ce compte-rendu)

Nota : le diaporama du bilan d'activité de l'année 2015 du site de la société BRENNTAG, l'invitation des membres et l'ordre du jour ont été mis en ligne et téléchargeables sur le site Internet des Services de l'Etat. **Le lien a été transmis directement aux membres par courriel préalablement à la réunion.**

A la demande de M. de MAISTRE, M. STANSFELD, Directeur des opérations du site BRENNTAG présente les membres présents des collègues salariés et exploitants qui l'accompagnent, soit Mme PERAGIN, salariée du site et M. BORDIER, Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) de l'établissement.

I- PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES 2015 DU SITE DE LA SOCIETE BRENNTAG

(Présentation faite par M. BORDIER : diaporama joint)

M. BORDIER énonce le plan de sa présentation à savoir :

- un rappel sur les valeurs essentielles du groupe BRENNTAG, notamment la sécurité (Safety First),
- l'organisation et la formation sur le site,
- l'identification et l'évaluation des risques,
- la maîtrise des procédés et de l'exploitation,
- les investissements et les modifications,
- la gestion des situations d'urgence,
- le retour d'expérience des accidents notables recensés au niveau du groupe,
- le contrôle du système de gestion, les audits et la revue de direction.

1 - Concernant le bilan sécurité 2015, M. BORDIER précise à M. de MAISTRE qui s'interroge sur les perspectives d'un prochain exercice relatif au Plan Particulier d'Intervention (PPI), qu'il devrait intervenir courant 2017, sachant que le dernier date de 3 ans et que ces exercices doivent réglementairement se dérouler tous les 3 à 4 ans.

Pour répondre à M. de MAISTRE sur la révision quinquennale de l'étude de dangers du site, M. BORDIER indique qu'une mise à jour a été transmise en avril dernier à l'UT DRIEE avec peu de modifications.

Mme BESSON confirme sa réception et précise qu'elle sera instruite courant de l'été 2016.

2 - S'agissant du retour d'expérience de l'incendie du 15 mai 2015 dans le local « Pomperie », M. de MAISTRE souhaite des précisions sur les voies de progrès réalisées à ce jour sur le réseau d'eau du site à la demande des services de la DRIEE, face au déversement des eaux d'extinction vers le réseau des eaux pluviales via le regard du local.

M. STANSFELD confirme la mise en place d'une rétention dans le local « Pomperie » afin d'éviter toute sortie d'éventuelles eaux incendie. Il précise qu'aucun autre réseau du site pouvant avoir ce type de conséquences n'a été identifié.

M. de MAISTRE souhaite savoir si la Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) projetée par le Groupe BRENNTAG, lors de la dernière CSS, pour une mise à jour automatique des plans a effectivement été mise en place.

M. STANSFELD confirme l'existence de cette GMAO sur le site d'Ile-de-France, pilote tout comme sur Rouen. Un responsable technique est désigné pour la déployer et des stagiaires se succèdent pour l'alimenter.

Il précise à M. de MAISTRE que cette GMAO est déjà en grande partie renseignée et représentera à terme un système exhaustif de suivi, d'obsolescence et de programmation de changement de matériels par zones d'activité. Elle servira également de système d'alerte qui permettra au responsable technique local d'intervenir sur les retards de contrôles des matériels répertoriés (extincteurs par exemple).

Mme BESSON rappelle à M. de MAISTRE qu'à la suite de cet incendie, la capacité de défense incendie du site n'était plus optimale. Aussi, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été pris pour contraindre la société BRENNTAG d'arrêter les activités liées aux liquides inflammables (chargement, déchargement, enfûtage, manutention de conteneurs ou de fûts) dans l'attente de la démonstration qu'elle dispose sur son site de moyens de lutte contre l'incendie opérationnels lui permettant d'assurer un débit minimal de 240 m³/h sur son réseau fixe d'incendie, tel que prescrit par l'article 7.8.5 de l'arrêté préfectoral n°2012/DRIEE/UT77/034 du 20 février 2012

3 - Sur la thématique sûreté du site, M. STANSFELD confirme à M. de MAISTRE que deux gardiens, formés en sécurité incendie, tournent 24h/24 sur le site. Des rondes de nuit et de week-end ont également été mises en place via une société de gardiennage. Il précise, sans dévoiler l'intégralité des mesures prises dans le cadre du plan « Vigipirate Attentats », qu'une réflexion importante a été menée au niveau du groupe pour l'ensemble des 17 sites de BRENNTAG France. Il souligne que le groupe a privilégié certains sites comme le site de Tournan-en-Brie, les considérant stratégiques de part leur situation géographique et leur niveau d'activité. Aussi, un investissement important a été déployé sur ces sites pour la réalisation de travaux complémentaires (clôtures, systèmes de sas, ...).

Pour répondre à M. de MAISTRE sur le suivi de la politique sûreté du groupe BRENNTAG en interface avec l'Etat, M. STANSFELD indique que le système est centralisé via un numéro d'urgence qui renvoie à la Direction de BRENNTAG ainsi qu'à la cellule de sécurité disponible H24, avec communication immédiate à l'ensemble des responsables du site et à toutes les autorités.

M. de MAISTRE s'interroge sur les prescriptions et les clauses de constatations induites par les audits de sûreté réalisés en 2015.

M. STANSFELD indique qu'un point a bien été fait avec le correspondant sûreté du groupe sur les mesures prises et les installations réalisées qui sont plutôt proches des préconisations. Il précise qu'actuellement le groupe BRENNTAG travaille sur une logique d'harmonisation des équipements et des pratiques sur l'ensemble des 17 sites de France en tenant compte des réalités locales de chacun.

M. de MAISTRE souhaite que la réflexion sur ces problématiques perdure dans le temps. Il souligne son attachement d'inscrire ces objectifs dans les logiques budgétaires même après harmonisation des pratiques, dans une perspective de leur renforcement.

A la question de M. de MAISTRE sur les perspectives économiques du groupe BRENNTAG, M. STANSFELD indique que le site de Tournan-En-Brie, situé au centre de la région Grand-Nord-Est qui comprend 3 autres sites, Orléans, Lorraine et Ardennes, a vocation de plateforme future pour plusieurs produits. Il s'inscrit dans un avenir pérenne avec une croissance raisonnée, liée parfois à des changements d'activités, les marchés dans la distribution de l'industrie et de la chimie étant particulièrement bataillés.

4 - Concernant le traitement des eaux sur le site, Mme GHAZI, représentant la DDT, s'interroge sur l'issue des rejets des eaux usées dont les analyses révèlent des traces notamment sur le paramètre Azote.

M. STANSFELD souligne l'existence de deux réseaux d'eau distincts sur le site à savoir :

- **Le réseau des eaux pluviales** qui renvoie vers la « Marsange » (affluent de l'Yerres), sur lequel un système de sécurité par relevages permet de tester notamment le pH et le paramètre Azote sur les rejets de toitures. Dans le cas d'un relevé non conforme, un bassin de rétention de 600 m³ sur le site est utilisé,
- **Le réseau des eaux usées** dans lequel transitent les eaux de rinçages des emballages (par eau de javel) après traitement physico-chimique pour être rejetées vers la station intercommunale.

M. STANSFELD explique à M. MARCY qu'à la suite de l'incendie du 15 mai 2015, il pensait que les résidus des eaux d'extinction conduisaient vers le réseau des eaux pluviales via le regard situé dans le moteur de la pomperie. C'est pourquoi les services communaux et ceux de la préfecture ont été immédiatement informés. Or, après contrôle des réseaux d'eau du site et de leur dimensionnement, il s'avère que le site est bien isolé du milieu extérieur, il n'y a donc pas eu de déversement accidentel dans le réseau. Il confirme qu'il n'y a pas eu de dégradations des canalisations.

II- QUESTIONS DIVERSES

1 - Concernant l'impact de la nouvelle directive Sévés III sur le site de Tournan-En-Brie, Mme BESSON souhaite préciser que cette directive modifie la nomenclature des ICPE concernant notamment les seuils de certaines rubriques relatives aux substances (rubriques 1XXX) pour les faire basculer dans des rubriques « 4XXX » nouvellement créées. Chaque exploitant a dû revoir le classement des activités de leur site par produit au regard de cette nouvelle directive. Elle confirme, après examen de la révision du classement du site de Tournan-En-Brie, qu'aucun changement de régime administratif n'est à noter par rapport à l'existant. Le site BRENNTAG de Tournan-En-Brie reste Sévés Seuil Haut au regard de la directive Sévés III.

A la demande de M. de MAISTRE, M. MARCY confirme que la population de Tournan-En-Brie n'a pas d'inquiétude particulière compte tenu de la vigilance des exploitants de ce site.

2 - Sur le recrutement de personnels qualifiés, M. STANSFELD fait remarquer les difficultés actuelles du groupe Brenntag pour trouver 4 chauffeurs, un exploitant en transport et deux opérateurs en solvants sur le site de Tournan-En-Brie.

Il pense que ces difficultés de recrutement sont dues aux compétences demandées en matière de transport de marchandises dangereuses, du module d'intégration à suivre (3 à 4 mois) impérativement et de la capacité exigée à travailler en équipe sur une plateforme de 55 personnes.

M. STANSFELD s'est pourtant rapproché des services de Pôle Emploi et des agences d'intérim afin de faciliter les 3 mois d'essai avant de proposer un Contrat à Durée Indéterminée. Les profils proposés jusqu'alors ne correspondent pas à sa demande, les personnes ne souhaitant plus s'investir dans une entreprise à long terme dans le domaine de la logistique.

M. de MAISTRE regrette cet état de fait et en prend bonne note afin de le soumettre aux services compétents en vue d'y apporter une solution.

Plus aucune question n'étant posée, M. de MAISTRE remercie MM. STANSFELD et BORDIER pour la qualité de leur intervention et la précision des réponses apportées aux membres de cette instance.

Il remercie également les membres pour leur présence et lève la séance à 16h00.

Le Président,
Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE